



VILLE DE GONFARON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 17 H00, à la salle polyvalente, sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

Étaient présents : Thierry BONGIORNO, Christine TESSON, Mario GROSSO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Paul CAIRE, Viviane GASTAUD, Daniel GIORDANO, Céline MARTIN, Marie-Christine GUIOT, Ghislaine MARGARIA, François BOUÉ, Didier CIRAVEGNA, Jérôme LUPI, Andrée KACHEL, Jean-Claude REHAB-BEKOUCHE, Olga MARGARIA, Patrick VANHAUDENARDE, Isabel RITTIÉ, Jérôme BOLÉA, Brigitte JACQUEY, Patrick JAUME, Patricia TREVAL.

Absents excusés : Béatrice RAMOUL donne procuration à Thierry BONGIORNO, Alain LERDA donne procuration à Christine TESSON

Absents : Christophe CASTELLINO, Antonina SCIORTINO, Jean-Yves ANTON

Secrétaire de séance : Mario GROSSO

Date de convocation : 2 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Mario GROSSO se propose. On passe au vote : M. GROSSO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2021 et s'il y a des observations. Il n'y a aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si un conseiller municipal souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1. Arrêtés pris au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT¹

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas pris d'arrêté au titre de l'article L2122-22 du CGTC.

2. Compte de gestion 2020 de la Commune

Monsieur le maire expose que le compte de gestion est établi par le percepteur (comptable municipal) qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Ce compte doit être présenté aux

¹ CGCT = code général des collectivités territoriales